
MASTER DROIT, ECONOMIE, GESTION

Master 2ème année – Mention Droit des affaires

*Parcours **Juriste conformité / compliance officer***

Règlement des études et modalités d'évaluation des étudiants

Année universitaire 2019-20

I. Organisation des études

Le diplôme se déroule sur une année. L'année universitaire est organisée en modules. Les examens ont lieu après l'achèvement de chaque module au cours du module suivant.

II. Contrôle des connaissances

La présence à tous les cours est obligatoire. Les absences doivent être justifiées par un arrêt de travail ou autre motif impératif.

A. UE 1 et UE 2

Pour l'UE 1 et l'UE 2, le contrôle des connaissances est effectué par voie de contrôles terminaux écrits.

UE1 (S3) : Fonction conformité – 12 ECTS – Coef. 5

- Fondements, finalités et structures de la conformité juridique (30 h)
- Droit pénal comptable et des sociétés (30 h)
- Droit pénal bancaire et financier (30 h)
- Droit pénal fiscal (30 h)
- Fraudes informatiques (30 h)

Les matières composant l'UE1 font l'objet chacune d'un contrôle écrit de 3 h

UE 2 (S3) : Prévention du risque de non-conformité – 15 ECTS – Coef. 6

- Conformité banque/assurance (70 h)
- Conformité entreprise (70 h)
- Conformité marchés financiers (70 h)
- Méthodologie et recherche documentaire (10 h)

Les étudiants choisissent deux modules au sein de l'UE2 parmi conformité banque/assurance, conformité entreprise et conformité marchés financiers. Chacun des deux modules choisis fait l'objet d'une étude de cas d'une durée de cinq heures chacune. Le module méthodologie et recherche documentaire ne fait pas l'objet d'une évaluation.

UE 3 (S3) Anglais juridique

Anglais juridique (30 h) – 3 ECTS – Coef. 1

L'épreuve d'anglais consiste dans une épreuve orale d'une durée de 30 minutes.

B. UE 4 – Stage et/ou mémoire 30 ECTS Coef. 1

Le Master est dispensé en formation continue ou en alternance. Exceptionnellement il peut être accordé par le responsable du diplôme du Master, la possibilité d'effectuer la formation dans le cadre d'un stage. Ce dernier est alors obligatoirement d'une durée de six mois sans possibilité de dérogation. Le stage n'est pas obligatoire pour les étudiants en formation continue. Tous les étudiants rédigent un mémoire et un rapport de stage/apprentissage. Les étudiants en formation continue qui n'ont pas effectué de stage sont dispensés du rapport de stage mais doivent rédiger un mémoire. Le sujet du mémoire est relatif à une ou plusieurs des matières dispensées. Pour les étudiants en apprentissage, le sujet est proposé par le tuteur professionnel de l'étudiant avec l'accord

du responsable du diplôme. Dans tous les cas, le sujet doit être approuvé par le responsable du diplôme.

La soutenance, d'une durée de 30 minutes se déroule devant un jury composé d'au moins deux personnes dont un enseignant-chercheur habilité à diriger les recherches.

Une note sur 20 est attribuée par le jury évaluant le stage/apprentissage sur 10 et le mémoire sur 10.

III. Notes et règles de compensation.

Pour les matières formant l'UE 1, chaque épreuve correspondant à un enseignement de 30 h donne lieu à une note sur 20 (coef. 1)

Pour les matières formant l'UE2, les deux épreuves portant sur des enseignements de 70 h, donnent lieu, chacune à une note sur 20 (coef. 1)

L'anglais juridique donne lieu à une note sur 20

L'UE4 (mémoire/rapport de stage) donne lieu à une note sur 20.

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire. Les notes qui entrent, affectées de leurs coefficients respectifs, dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles. L'UE est validée dès lors que l'étudiant obtient la moyenne de 10/20 dans l'UE.

Les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Les notes des deux semestres ne se compensent pas entre elles. Le diplôme est validé si la moyenne des notes obtenues dans chacun des deux semestres est au moins égale à 10/20.

IV. Session de rattrapage et redoublement.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant et éliminé quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné d'un 0/20.

Toutefois, en cas d'absence justifiée à une épreuve de contrôle terminal, une épreuve de remplacement sera autorisée par le responsable de la formation.

Le redoublement n'est pas de droit. Toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

V. Régime particulier : préparation du diplôme sur deux ans.

Les étudiants peuvent être admis à préparer le diplôme sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion qui prend la décision après avis du responsable du diplôme. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la rentrée universitaire. L'organisation des études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.